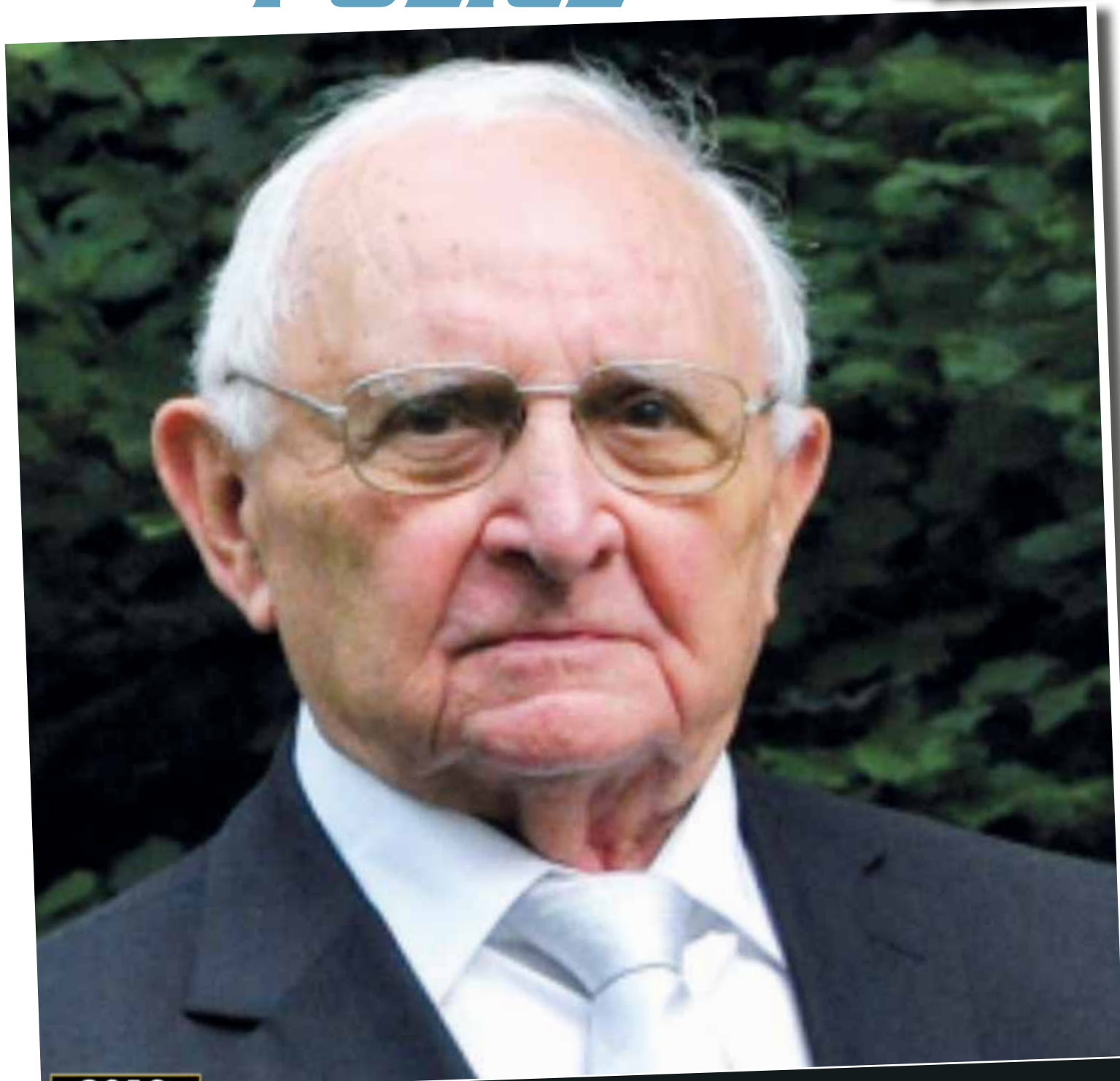


INFORMATIONS **POLICE**



***Notre Président National
nous a quittés***

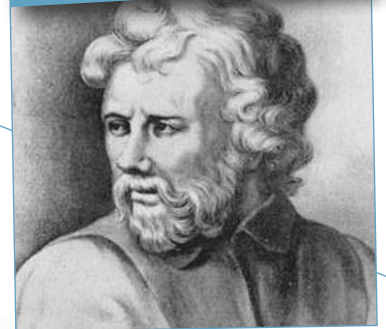
**ASSOCIATION NATIONALE
DES RETRAITES DE LA POLICE
TOUS UNIS**



Revue "Informations Police"

• Directeur de la publication : Joël BALAUD
 • Conception-Impression :
 GECOP - 21, Bd Winston Churchill
 Résidence Le Bretagne - BP 50319
 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
 Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2019
 N° ISSN : 1776-0690
 52^e Année - Trimestriel
 Le tirage de notre revue "Informations Police"
 a été de : 4 400 exemplaires

CITATION
 A NE SURTOUT
 PAS OUBLIER



"N'attends pas que les événements arrivent comme tu le souhaites ; décide de vouloir ce qui arrive et tu seras heureux"
 Epictète

SOMMAIRE

Editorial	3
L'A.N.R.P. est en deuil	4
Extrait du Procès-verbal de l'A.G.E. du 30 août 2019	5
Compte rendu du rendez-vous à la DGPN	5
D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale	6-7
Réforme des retraites : concertation, consultation citoyenne	8-9
Réserviste de la Police nationale, parlez-en autour de vous !	10
Bénéficiaire d'aides	11-12
DMP le Dossier Médical Partagé	13
Tirage de la Tombola	14
Résidences de la Fondation Jean Moulin	14
Hommage à Jean-Luc BAZART	15
Ces camarades nous ont quittés	15
Bulletin d'adhésion	16



BUREAU NATIONAL

BALAUD Joël
 Président National

DAHLEM Roland
 Trésorier National

DESSACHAT Daniel
 Chargé du Recrutement

FREMINET Gérard
 Charge du Dossier St Laurent

MONTOYA Francis
 Chargé du Recrutement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

FIGUEREDO Jean (83)
 HALLARD Michel (75)
 HURTEAUX Alexandre (33)
 LUTZ Albert (67)
 MANTE Jean-Claude (88)
 NAHON Roger (06)
 PEDROTTI Maurice (75)
 TIPHAIGNE Marie-Louise (21)

COMMISSION CONTROLE FINANCIER

BACHER Etienne (67)
 NOIRIEL Christian (67)

COMITE D'HONNEUR-HONORAIRES

HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire



INFORMATIONS POLICE

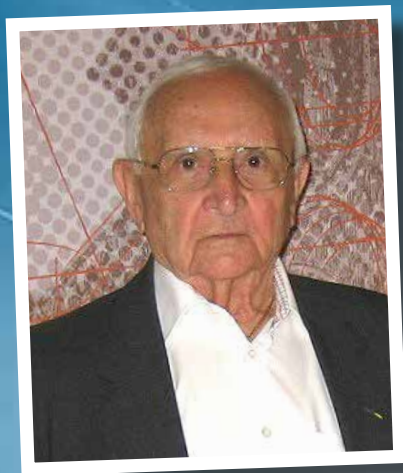
Cette revue est aussi la vôtre.
 N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions ou de vos sujets d'articles.



<http://anrp75.canalblog.com/>

Nos moyens de communication vont évoluer, très prochainement notre blog sera remplacé par le site internet de l'A.N.R.P.

Editorial



AU REVOIR CAMILLE

Le samedi 14 septembre 2019, en compagnie de sa famille, de ses proches et de nombreux amis, une forte délégation de l'A.N.R.P. a accompagné à Strasbourg notre Président dans son dernier voyage. Eh oui. Il y a des moments où on voudrait que le temps s'arrête, mais ce sont seulement les vies qui le font.

AU REVOIR CAMILLE

L'A.N.R.P. te remercie pour les années consacrées à promouvoir la solidarité entre ces anciens flics que tu voulais « tous unis ». Saches que le Conseil d'Administration, le Bureau National, les Sections, et l'ensemble des adhérents vont poursuivre la défense des intérêts des retraités de la police Nationale et des veuves, défense pour laquelle tu t'es montré tellement motivé et à laquelle tu as donné autant de ton temps.

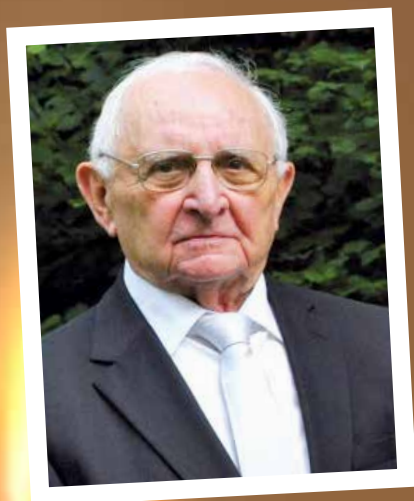
Les rencontres entre anciens, autant pour partager souvenirs et anecdotes que pour retrouver des collègues croisés au cours de la carrière, ainsi que la fourniture d'informations « précises et contrôlées » selon tes propres termes, se poursuivront.

Je m'y engage.

Dans l'éloge qu'il t'a adressé le 14 septembre, ton fils a conclu avec ce rêve de Martin Luther King qui te va si bien : « l'obscurité ne peut pas chasser l'obscurité, seule la lumière le peut ».

AU REVOIR CAMILLE

Joël BALAUD
Président National



L'A.N.R.P. est en deuil

« Il y a quelque chose de plus fort que la mort c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants »

Jean d'Ormesson

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris le décès de notre Président National et ami Camille MARILLER qui s'est éteint le 10 septembre 2019 des suites d'une longue maladie.

La cérémonie religieuse a eu lieu le samedi 14 septembre 2019 en l'Eglise de la Très-Sainte-Trinité à Strasbourg.

Une page se tourne après plus de trois décennies au sein de notre Association S.N.R.P. (Syndicat National des Retraités de la Police) puis A.N.R.P. (Association Nationale des Retraités de la Police), dont plus de quatorze années de responsabilité, notre Président National Camille MARILLER avait décidé de quitter son poste le 10 septembre 2019.

Il aura accompli ses mandats du premier au dernier jour avec passion et dévouement.

De Casablanca à Oran il a fait carrière en comptabilité jusqu'en 1953 avant de rentrer dans la fonction Publique : Commissariat d'Oran, Police Judiciaire de Mascara et d'Oran jusqu'en 1962 (Centre de Renseignements et d'Action d'Oranie). Affecté au SRPJ de Strasbourg (GRB - Affaires Réservées - Stupéfiants) jusqu'en 1981 date à laquelle il a pris sa retraite.

Médaillé militaire, Commandant Fonctionnel Honoraire de la Police Judiciaire de Strasbourg, Ancien enquêteur d'assurance et Président National de l'Association Nationale des Retraités de la Police, Il était un homme d'une grande intégrité morale, avec de grandes qualités professionnelles. Il était de ceux sur lesquels on pouvait compter en toutes circonstances.

Nous souhaitons lui rendre hommage pour son engagement sans faille et son investissement au sein de notre Association.

Nos pensées accompagnent son épouse, sa famille et ses proches.

Cher Président au nom des Membres du Bureau National, des Administrateurs, des Membres de la Commission de Contrôle Financier, du Personnel, des Membres de l'A.N.R.P nous vous disons un Grand MERCI...

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 30 août 2019



Président National

Suite à la démission du Président National Camille MARILLER à compter du 10 septembre 2019, la candidature unique de Joël BALAUD à la fonction de Président National a été soumise au vote des délégués de droit et approuvée à l'unanimité.



**Membre de la Commission
de Contrôle Financier**

Du fait de la candidature à la fonction de Président National, Joël BALAUD a démissionné de la Commission de Contrôle Financier, la candidature unique de Christian NOIRIEL à la fonction de Membre de la Commission de Contrôle Financier a été soumise au vote des délégués de droit et approuvée à l'unanimité.

Compte rendu du rendez-vous à la DGPN

Place Beauvau dans le cadre du plan

« Promotion de la convivialité dans les services de Police »

Dans le cadre de l'appel du Directeur Général de la Police Nationale à « renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la communauté professionnelle », une délégation de l'A.N.R.P. a été reçue le 27 août 2019 à la Sous-Direction de la Prévention, de l'Accompagnement et du Soutien (SDPAS) de la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale (DRCPN), 40 Avenue des Terroirs de France à Paris.

La délégation, composée de MM. Joël BALAUD, de la Commission Financière, représentant le Président Camille MARILLER empêché, Roland DAHLEM, Trésorier, Gérard FREMINET, Administrateur et Marc STRAVOPODIS, Chargé de Mission, a été reçue par Mmes Anne-Lyse MANCEAU, Chef du bureau de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail, Margareth PICART, Chef du pôle partenariats et Véronique MERLIN, son adjointe.



L'entretien a porté essentiellement sur la spécificité de la Fonction Publique Policière, la dévaluation du métier de policier et surtout sur les différents partenariats possibles en matière de soutien aux actions de renforcement de la convivialité dans la Police entre l'Association Nationale des Retraités de la Police et les Services actifs, Amicales et Associations œuvrant dans ce domaine, telles que l'Amicale des Cadres de la PN, la Fédération Sportive de la PN, les Associations Départementales de Policiers et diverses Amicales de Retraités Policiers.

L'échange d'informations a également été à l'ordre du jour de cette réunion cordiale, qui a été conclue par une visite, accompagnée par Mme PICART, à la Fondation Jean Moulin (M. Pascal GIROUX Directeur Financier), où nous avons réaffirmé notre volonté de poursuivre et renforcer encore nos travaux communs, organisés ensemble depuis déjà de nombreuses années.

D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale

THOUROT Alice, FAUVERGUE Jean-Michel - Septembre 2018



Les deux députés, Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue, rapporteurs de la mission sur «le continuum de sécurité» formulent 78 propositions. Ils proposent notamment d'armer obligatoirement les policiers municipaux «sauf décision motivée du maire». Parmi les autres mesures avancées, le rapport préconise d'ouvrir aux policiers municipaux la consultation, sous conditions, de certains fichiers de police, dont le fichier des objets et des véhicules signalés (FOVES) et le fichier des personnes recherchées (FPR). Dans le domaine de la sécurité privée, le rapport préconise de revoir le fonctionnement des instances de contrôle du secteur incluant les sociétés de formation à la sécurité et de mettre en place un encadrement strict des règles de sous-traitance. Il propose également de transférer à des sociétés privées des missions actuellement assurées par les forces de sécurité de l'Etat, comme le transfert de détenus hospitalisés non dangereux, les activités non régaliennes dans les centres de rétention administratifs, le transfert et les gardes des scellés ou encore la protection de personnalités. Enfin, comme la presse s'en est fait l'écho, la mission propose **l'armement obligatoire des PM sauf décision motivée du maire** : une proposition qui fait débat et sur laquelle l'APVF (Association des Petites Villes de France) se prononce prochainement.

Le Premier ministre Edouard Philippe a réagi en annonçant l'adoption d'un **plan d'actions concret** début 2019. L'APVF réagira à ces propositions dès le début de la semaine prochaine à la suite de la tenue de son premier Bureau.

Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation, les missions et les moyens des forces de sécurité, qu'il s'agisse de la police nationale, de la gendarmerie ou de la police municipale

FAUVERGUE Jean-Michel, NAEGELEN Christophe - Juillet 2019



Les forces de sécurité intérieure sont confrontées depuis des années à une pression opérationnelle inédite, qui a trois causes principales : le maintien de la menace terroriste à un niveau élevé, qui justifie une sécurisation accrue des grands événements sportifs ou culturels ainsi que des gardes statiques ; une poussée migratoire historique, avec l'entrée de deux millions de personnes dans l'espace Schengen en 2015, et l'interpellation de plus de 80 000 personnes entrées irrégulièrement sur le territoire entre 2017 et 2018 ; la radicalisation de la contestation sociale, qui s'est traduite par des manifestations d'ampleur attirant des groupes violents, présents aussi bien à Notre-Dame-des-Landes, Bure et Kolbsheim qu'à Mayotte, en Guyane, en Nouvelle-Calédonie, du fait d'un regain de tensions, qu'à Paris, et dans d'autres grandes villes, enfin, à l'occasion des manifestations des « Gilets Jaunes ».



En plus du nombre croissant de sollicitations sur un nombre toujours plus important de théâtres de crise, ce sont véritablement les conditions dans lesquelles les agents des forces de sécurité intérieure, qu'ils soient policiers ou gendarmes, policiers municipaux ou agents pénitentiaires, vivent et travaillent, qui provoquent un sentiment d'abandon. A cela s'ajoute le manque de moyens et l'inadéquation de ceux-ci pour la conduite de leurs missions, qui génère une forme d'exaspération.

Enfin leur frustration grandit aussi, du fait de la multiplication de tâches administratives toujours plus chronophages et complexes les empêchant de se consacrer à leurs missions premières et ce, malgré des réformes qui, bien qu'inspirées par les meilleures intentions ne sont pas appliquées. S'ajoutent à cela non seulement une procédure judiciaire toujours plus complexe mais aussi une réponse pénale parfois décourageante et démotivante. Tels sont les constats formulés par la commission d'enquête qui appelle à une réforme « profonde et innovante » des forces de sécurité. La commission présente 27 propositions.

Parmi ces propositions le rapport propose de prévoir un équipement (minimum) standard de protection adapté aux missions des policiers municipaux sur la voie publique, avec un financement public issu du FIPD (fond interprofessionnel de prévention de la délinquance).

Fusion des gardes champêtres et des policiers municipaux

Reprenant en partie le projet de police territoriale du SDPM, ayant abouti à une proposition de Loi en 2014, les 2 Députés proposent la fusion des emplois de policier municipal et de garde champêtre, entraînant de fait, la disparition du second, qui à vrai dire, n'a plus réellement lieu d'exister.

Création d'une école

Comme le SDPM le propose, le rapport soutient la création d'une école nationale de police municipale sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, enfonçant le clou sur le sujet, après le précédent rapport. La création de l'école aurait notamment pour effet, de rapprocher la formation des policiers municipaux à celles des gendarmes et policiers nationaux tout en garantissant une harmonisation des formations.

Extension des fichiers

Comme le SDPM le soutient, le rapport ne se satisfait pas des dernières mesures s'agissant de l'accès direct à certains fichiers. Il propose un réel accès au SIV, SNPC, mais aussi au fichier FOVES et de manière dégradée au FPR, «pour savoir à qui les policiers municipaux ont à faire».

- SIV : système d'immatriculation des véhicules
- FOVES : fichier des objets et des véhicules volés
- SNPC : système national des permis de conduire
- FPR : fichier des personnes recherchées



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER



Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir
Jean Jaurès

Cher Adhérent,
Afin de garder le contact, et mettre à jour notre base adhérent, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse postale, de messagerie, de numéro de téléphone ou de toute autre information utile



Réforme des retraites : concertation, consultation citoyenne... Ce qui vous attend

Nouvelle étape dans la réforme des retraites. Le gouvernement a annoncé l'organisation d'une « concertation citoyenne » pour recueillir « le retour de nos concitoyens sur les propositions qui ont été faites ». Quelles sont ces propositions ? Le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye a dessiné les contours du futur système en juillet dernier.

L'essentiel des éléments de la retraite présentés :



1) Un système par répartition

Comme aujourd'hui, ce sont les cotisations des travailleurs qui financent les pensions versées au même moment aux retraités.

2) Un régime universel, fonctionnant par points

Nos 42 régimes existants seront remplacés par un « système universel ». Un salarié qui quitte le public pour le privé, ou inversement, ne changerait plus de régime. En outre, « un euro cotisé donnera les mêmes droits à tous ». La pension ne dépendra plus du nombre de trimestres cotisés, mais du nombre de points accumulés tout au long d'une carrière.

VOUS ALLEZ FÊTER VOTRE ANNIVERSAIRE AU COURS DES 12 PROCHAINS MOIS...



3) Une cotisation de 28,12 %

Le régime actuel garantit un certain niveau de pension (quitte à être déficitaire), tandis que le futur régime ajustera le niveau des nouvelles pensions aux recettes.

4) Des points transformés en pension

Les cotisations permettront d'accumuler des points, dont la valeur augmentera pour tenir compte de l'évolution des revenus moyens - mais leur valeur ne pourra pas baisser.

5) La fin de la règle des 25 meilleures années

Les points seront accumulés dès le premier jour de travail. C'est donc la fin de la règle des 25 meilleures années pour les salariés du privé et des 6 derniers mois pour les fonctionnaires qui déterminait jusqu'à présent le montant de la pension.

6) Un départ possible à 62 ans

L'âge légal de départ sera maintenu à 62 ans, conformément à l'engagement de campagne d'Emmanuel Macron. Avec une réserve de taille : partir à 62 ans pourrait entraîner une pénalité, selon le rapport Delevoye.



7) Travailler plus longtemps

La création d'un « âge d'équilibre », fixé à 64 ans, pour commencer. Cet âge évoluerait ensuite avec l'espérance de vie. Ceux qui partiront avant l'« âge d'équilibre » verraient leur pension amputée d'une décote de 5 % par an. Les personnes qui prolongeraient leur activité au-delà bénéficieraient d'une majoration de 5 % par an. Actuellement, l'âge du taux plein dépend de l'âge auquel on a commencé à travailler, et varie entre 62 et 67 ans.

8) Moins de départs anticipés

La réforme prévoit la suppression progressive de l'ensemble des régimes spéciaux. De plus, elle met fin aux départs anticipés pour les fonctionnaires de « catégorie active » (infirmiers, contrôleurs aériens, égoutiers...) avec des exceptions : la prise en compte des carrières longues ce qui permettra « comme aujourd'hui » des départs anticipés à 60 ans pour celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt., la prise en compte de la pénibilité pour certaines professions spécifiques qui pourront ainsi partir en retraite plus tôt, mais pas plus de deux ans avant l'âge de 62 ans, un départ anticipé pour les militaires et les fonctionnaires « ayant des fonctions dangereuses dans le cadre de missions régaliennes » (policiers, pompiers...).



9) Une prime dès le premier enfant

Majoration de 5 % de la pension par enfant, dès le premier enfant. Cette majoration de 5 % sera attribuée par défaut à la mère, mais elle pourra être partagée entre les deux parents.

10) Des points de solidarité

Le futur système devrait consacrer 25 % des dépenses à des mesures de solidarité. Les objectifs affichés sont multiples : « améliorer fortement la retraite des d'assurés ayant les retraites les plus faibles » ; « réduire l'écart entre les retraites des hommes et des femmes » ; aider les personnes aux carrières incomplètes.

11) Un minimum de pension plus élevé

Garantie d'une pension minimum de 85 % du smic net - soit 1 023 euros - pour une carrière complète. Ce minimum concernera tous les statuts, y compris les agriculteurs, les artisans et commerçants, ou encore les personnes à temps partiel - souvent des femmes.

12) Une pension de réversion nouvelle formule

Les veuves et les veufs percevront une pension de réversion qui leur garantira 70 % du total de l'ensemble des retraites que percevait le couple. Autrement dit, leurs revenus ne baisseront pas de plus de 30 %. Ce nouveau dispositif remplacera des règles qui varient selon les régimes. Les retraités actuels ne seront pas concernés par la réforme.

13) Un cumul emploi-retraite facilité

Comme aujourd'hui, les actifs proches de la retraite pourront réduire progressivement leur activité et commencer à toucher une partie de leur retraite. Les personnes déjà retraitées pourront reprendre une activité, avec pour effet de constituer des droits supplémentaires.

14) Une transition longue

La première génération concernée sera celle née en 1963. Le rapport prévoit une période de transition étalée sur « environ quinze ans ». Jusqu'au 1^{er} janvier 2025, l'intégralité des droits acquis dans l'ancien système sera « transformée en points à l'euro près », et les droits nouveaux seront comptabilisés dans le nouveau système.

15) Des mesures d'économies

Il y a le court terme. « Le système devra être à l'équilibre en 2025 au moment de la mise en place du nouveau système », Par la suite, le rapport préconise de contenir les dépenses dans « une enveloppe constante ». En outre, « le poids de la solidarité dans les dépenses de retraite restera stable ».

Le calendrier de la réforme des retraites

- Du lundi 16 septembre à décembre 2019 : concertation avec les partenaires sociaux
- De septembre 2019 à décembre 2019 : consultations citoyennes
- D'ici l'été 2020 : vote de la future réforme des retraites au Parlement
- 1^{er} janvier 2025 : entrée en vigueur de la loi
- 2040 : mise en place définitive du système « universel » par points



Réserviste de la Police nationale, parlez-en autour de vous !

La réserve civile, c'est à la fois la réserve civile statutaire et la réserve civile volontaire.

La réserve civile statutaire

Sous réserve de l'aptitude médicale et opérationnelle (tir), le policier retraité des corps actifs est tenu à une obligation de disponibilité de 5 ans à compter de sa date de départ à la retraite. Il devra répondre aux rappels individuels ou collectifs du ministre de l'Intérieur, en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public, ou lors d'évènements exceptionnels dans la limite de 90 jours par an. Il est donc tenu à communiquer tout changement de situation personnelle au SGAMI dont il dépend et à sa direction de rattachement.

Vous pouvez candidater comme réserviste volontaire aux conditions suivantes : ne pas avoir été admis à la retraite d'office ou par voie d'invalidité, avoir moins de 65 ans, satisfaire à la visite médicale d'aptitude et opérationnelle. En cas de rappel, vous rejoindrez le poste qui vous aura été attribué dans la réserve volontaire à la condition que vous ayez effectué au moins 5 jours de vacation sur l'année en qualité de réserviste volontaire.

La réserve civile volontaire : comment ça marche ?

La réserve civile volontaire est destinée à renforcer l'action des forces de sécurité intérieure en France ou à l'étranger, à l'exception des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public. Elle se compose des retraités volontaires de la Police nationale, des citoyens dès 18 ans et des anciens adjoints de sécurité, tous recrutés sous contrat. Les missions proposées sont des missions de soutien

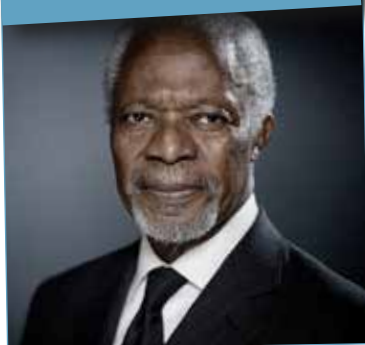
opérationnelles, techniques (conducteur de véhicule...), logistiques (travaux d'entretien...), administratives (gestion RH...) et des missions de police judiciaires ou de spécialiste (webmaster, consultant juridique...).



Vous ou votre entourage voulez agir pour la sécurité, renforcer le lien police/population ? Vous pourrez accomplir ponctuellement, selon vos disponibilités et les besoins des services, des missions indemnisées de soutien ou de spécialiste, pour une période de 1 jour, 90 jours, voire 150 jours maximum par an sur le territoire national, selon votre catégorie. La durée de votre contrat sera d'un an reconductible tacitement dans la limite de 5

ans, jusqu'à l'âge limite de 65 ans. Vous serez indemnisés entre 50 et 203 € brut par vacation (1 vacation = 7 heures), calculée en fonction du niveau d'expertise et selon l'exercice de la mission en Ile-de-France ou en province.

CITATION
A NE SURTOUT PAS OUBLIER



La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat.

Kofi Annan

Pour candidater dans la réserve civile volontaire, il vous faut satisfaire à certaines conditions, informations : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr>

Comment candidater ? Téléchargez le dossier de candidature et adressez-le au SGAMI situé dans votre département de résidence ou rapprochez-vous du référent « Réserve civile » de votre direction d'emploi avant votre départ en retraite. Tél. 0 800 220 800 (gratuit).

Télécharger un dossier de candidature : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Reserve-civile>

En savoir plus : <https://www.interieur.gouv.fr/> <https://www.gouvernement.fr/garde-nationale>

Bénéficiaire d'aides

Vous avez été nombreux à nous demander les aides dont vous pouvez bénéficier, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des aides pour les personnes âgées publié sur le Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

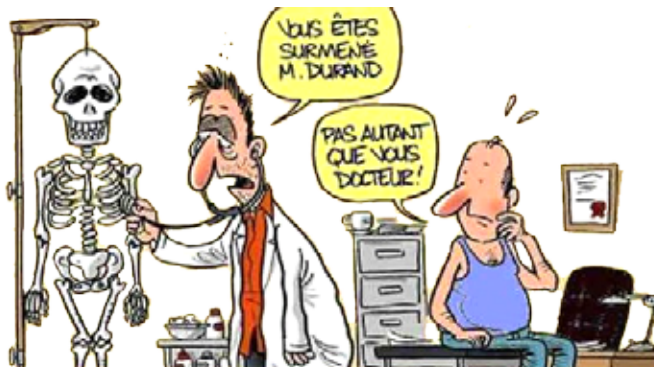
De nombreuses aides financières existent pour aider les personnes âgées à continuer à vivre chez elles, à financer un hébergement permanent ou temporaire ou à payer leurs dépenses de santé.

- Vous vivez à domicile
- Vous êtes temporairement hébergé dans un établissement, chez des accueillants familiaux ou chez des proches
- Vous vivez dans un établissement d'hébergement ou chez des accueillants familiaux
- Vous avez besoin d'aide pour faire face à vos dépenses de santé
- A qui s'adresser pour être aidé dans la réalisation des dossiers de demandes d'aide ?

Vous vivez à domicile

Vous pouvez bénéficier de différentes aides financières :

- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile, versée sans conditions de ressources aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- l'aide-ménagère à domicile ;
- les aides des caisses de retraite ;
- l'aide au logement, versée sous conditions de ressources par la CAF (caisse d'allocations familiales) ;
- les aides à l'adaptation au logement ;
- les aides pour installer une téléassistance ;
- les aides fiscales pour l'aide à domicile ;
- les aides extralégales des mairies ou des conseils départementaux ;
- la PCH (prestation de compensation du handicap) si votre handicap a été reconnu avant vos 60 ans ou si vous êtes toujours en activité professionnelle ;
- les complémentaires santé attribuent des aides à leurs adhérents en cas de retour à domicile après une hospitalisation ou de difficulté ponctuelle.



CITATION
A NE SURTOUT PAS OUBLIER



Bonne est l'action qui n'amène aucun regret et dont le fruit est accueilli avec joie et sérénité.

Bouddha



Vous êtes temporairement hébergé dans un établissement, chez des accueillants familiaux ou chez des proches

Vous pouvez bénéficier de différentes aides financières pour vous aider à payer les frais d'hébergement si vous êtes hébergé dans un établissement ou chez des accueillants familiaux, ou les frais d'aide à domicile si vous êtes hébergé chez un proche :

- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile, qui peut prendre en charge les frais d'hébergement temporaire ;
- l'ASH (aide sociale à l'hébergement), aide délivrée par le conseil départemental sous certaines conditions ;
- la PCH (prestation de compensation du handicap), qui peut prendre en charge les frais d'hébergement temporaire.

D'autres organismes peuvent également vous attribuer des aides en fonction de votre situation :

- votre caisse de retraite de base et votre caisse de retraite complémentaire ;
- votre mairie ou votre conseil départemental.

DÉCLARATION DE SALAIRES



Vous vivez dans un établissement d'hébergement ou chez des accueillants familiaux

Vous pouvez bénéficier de différentes aides financières pour vous aider à payer les frais d'hébergement. Ces aides peuvent se cumuler :

- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement ;
- l'ASH (aide sociale à l'hébergement), aide délivrée par le conseil départemental sous certaines conditions ;
- l'aide au logement, versée sous conditions de ressources par la CAF (caisse d'allocations familiales) ;
- l'aide fiscale, si vous êtes imposable.

Vous avez besoin d'aide pour faire face à vos dépenses de santé

L'Assurance maladie accorde des aides aux personnes âgées ayant de faibles ressources :

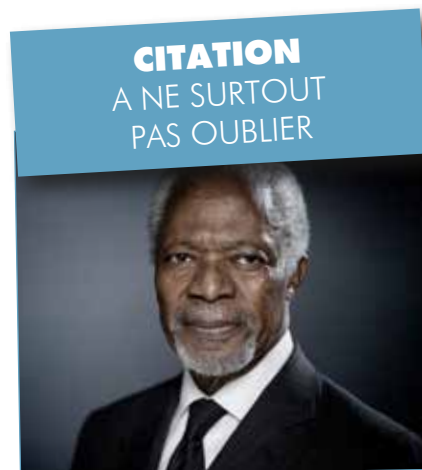
- La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)
- L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

A qui s'adresser pour être aidé dans la réalisation des dossiers de demandes d'aide ?

Pour vous aider à réaliser les dossiers de demandes d'aide, vous pouvez vous rapprocher :



- d'un assistant social.
- du point d'information local dédié aux personnes âgées le plus proche de chez vous.



Le bonheur de toute société commence avec le bien-être des familles qui y vivent.

Kofi Annan

DMP

Le Dossier Médical Partagé

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies... Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le Dossier Médical Partagé conserve précieusement vos informations de santé en ligne. Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital. Le DMP est le seul service qui vous permet de retrouver dans un même endroit :

Votre historique de soins des 24 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie

- Vos antécédents médicaux (pathologie, allergies...)
- Vos résultats d'examens (radio, analyses biologiques...)
- Vos comptes rendus d'hospitalisations
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence

Vos directives anticipées pour votre fin de vie

En cas d'urgence, le DMP peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge

En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé peut s'avérer particulièrement utile :

Lors d'un appel au Samu Centre 15 vous concernant, le médecin régulateur pourra alors accéder à votre Dossier Médical Partagé ;

Si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé pourra accéder à votre Dossier Médical Partagé.

Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre Dossier Médical Partagé.

COMMENT CREER LE DMP ?

En ligne

directement depuis ce site, <https://www.dmp.fr>

En pharmacie,

ou auprès d'un professionnel de santé équipés d'outils informatiques adaptés

Dans un Centre de Caisse d'Assurance Maladie,

ou auprès d'un conseiller de votre organisme d'assurance maladie



Cher Adhérent,
L'A.N.R.P. a besoin de vous pour augmenter le nombre de ses adhérents dans chaque région afin de pouvoir organiser des réunions festives ou des voyages, vous souhaitez parrainer vos amis il vous suffit pour cela de nous communiquer leurs coordonnées, ceux-ci recevront un bulletin d'adhésion.

Tirage de la Tombola

Le tirage au sort de la tombola s'est effectué le 16 septembre 2019 à 13h30 au siège de l'A.N.R.P., en présence de la Responsable administrative et comptable Madame PASSERIEUX.

Voici les numéros des 3 bons gagnants :

- 1) 76785 - Adhérent Actif
n° 57448 Monsieur LOUARN Henri 29150 CHATEAULIN
- 2) 76695 - Adhérent Bienfaiteur
n° 27857 Madame LE QUANG Marie-Thérèse 32000 AUCH
- 3) 80416 - Adhérent Bienfaiteur
n° 25818 Monsieur DORION Fabrice 54720 CUTRY



FELICITATIONS aux heureux gagnants qui remportent un séjour d'une semaine pour deux personnes dans l'un des Centres de Vacances de la Fondation Jean Moulin (hors boissons).

Les gagnants ont été informés individuellement par courrier.

FONDATION JEAN MOULIN

Résidences FJM



Le Neptune
Ile d'Oléron - Charente-Maritime
Dates d'ouverture :
du 30/05 au 22/09/2019



Les Écureuils
Font Romeu - Pyrénées Orientales
Dates d'ouverture :
du 22/12/2018 au 24/03/2019
et du 08/06 au 22/09/2019



Le Néouvielle
Saint-Lary - Hautes Pyrénées
Dates d'ouverture :
du 21/12/2019 au 13/04/2020



Le Domaine du Lac
Aydat - Puy-de-Dôme
Dates d'ouverture :
du 06/04 au 03/11/2019



HOMMAGE à M. Jean-Luc BAZART

Membre honoraire de l'A.N.R.P.



Durant l'été, notre ami et Administrateur Jean-Luc BAZART nous a quittés le 21 août 2019 des suites d'une longue maladie. Ses obsèques ont eu lieu le 26 août 2019 au complexe funéraire de Grammont.

Jean-Luc BAZART était adhérent de notre Association depuis 1999. Nous tenons à lui rendre hommage pour son investissement et son travail au sein de notre Association. Il s'est beaucoup impliqué dans la Communication et la Promotion de l'A.N.R.P en acceptant d'occuper le poste de Chargé de Communication. Il a été le créateur et l'administrateur de notre blog : <http://anrp75.canalblog.com> Nous garderons le souvenir d'une personne sincère, disponible et dévouée.

Au nom des membres de l'A.N.R.P nous adressons à son épouse, à ses enfants et à toute sa famille nos plus sincères condoléances.

Ces camarades nous ont quittés

Au cours du 3^{ème} trimestre 2019, nous avons appris le décès de plusieurs de nos adhérents :

Madames :

MAGNIN Maria
de GAILLARD (74)
Adhérente depuis le 30/03/1998

Messieurs :

BAZART Jean-Luc
de MONTPELLIER (34)
Adhérent depuis le 16/12/1999

MARILLER Camille
de STRASBOURG (67)
Adhérent depuis le 09/02/1999

«Le Président National, au nom de tous les membres du Bureau de l'A.N.R.P., présente aux familles, dans la peine, ses sincères condoléances.»



26, rue Sainte-Félicité
75015 PARIS
Tél : 01 56 08 30 50
Fax : 01 56 08 30 59
E-mail : anrp2@orange.fr



VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS

Bien être et solidarité*

ALORS

REJOIGNEZ-NOUS

*Futurs et Jeunes Retraités,
Retraités ou Membres Bienfaiteurs*



L'A.N.R.P.
est ouverte à tous

INFORMATIONS POLICE



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre
leurs intérêts moraux et matériels**

BULLETIN D'ADHESION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Pour les retraités de la Police, veuves et veufs

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

Pour les sympathisants/bienfaiteurs

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

* La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS- avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)